

PRÉFET DU VAR

*Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Service Biodiversité, Eau et Paysages*

Toulon, le 19 octobre 2015

**Arrêté portant dérogation à la législation relative  
aux espèces protégées**

**Le Préfet du Var**  
Officier de la Légion d'Honneur

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1, L.411-2 et R.411-6 et suivants ;
- VU le décret du Président de la République du 18 septembre 2014, nommant M. Pierre SOUBELET préfet du Var ;
- VU l'arrêté interministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement ;
- VU l'arrêté interministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015/27/PJI du 10 septembre 2015 portant délégation de signature à M. Pierre GAUDIN, secrétaire général de la Préfecture du var, sous-préfet de Toulon ;
- VU le plan national d'actions en faveur de la tortue d'Hermann ;
- VU la demande de dérogation déposée par le conseil départemental du Var en date du 3 août 2015, et les CERFA n°13616-01 et n°11630-02 accompagnant cette demande, signés le 9 juillet 2015 ;
- VU l'avis favorable formulé par l'expert délégué « faune » du conseil national de la protection de la nature (CNPN) le 1er septembre 2015 ;

**Considérant** que cette demande s'inscrit dans le cadre d'un projet de collège qui fera l'objet d'une demande de dérogation globale intégrant les impacts et mesures liés à la présente demande ;

**Considérant** que l'opération vise à préserver les individus de Tortue d'Hermann présents sur le site du futur collège ;

**Considérant** l'avis du conseil scientifique de la réserve naturelle nationale de la plaine des Maures en date du 29/09/2015 ;

**Sur proposition** de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

## ARRÊTE

### **Article 1 : Identité des bénéficiaires de la dérogation**

- Dominique GUICHETEAU, directeur scientifique de la réserve naturelle nationale de la plaine des Maures - Maison de la nature, quartier Saint-Jean, 83 340 Les Mayons
- Sébastien CARON, responsable « scientifique et conservation » au centre de recherche et de conservation des chéloniens (SOPTOM/CRCC) - BP24, F-83590 Gonfaron

Les bénéficiaires agissent pour le compte et sous la responsabilité du conseil départemental du Var, maître d'ouvrage du projet de collège de Carcès.

### **Article 2 : Nature de la dérogation**

Dans le cadre de l'opération de déplacement d'individus de Tortues d'Hermann, la dérogation porte, conformément aux formulaires CERFA susvisés, sur la perturbation, la capture et le transport en vue d'un relâcher de 5 à 30 individus de Tortue d'Hermann (*Testudo Hermannii Hermannii*).

La recherche sera réalisée sur le site du futur collège de Carcès à l'aide de chiens accompagné de l'un des bénéficiaires pour la capture. Les individus capturés seront conduits dans les locaux de la SOPTOM à Gonfaron pour faire l'objet d'un examen sanitaire et d'une évaluation de leur naturalité en vue d'être relâchés. Les individus n'ayant pas satisfait à l'examen ou à l'évaluation seront conservés dans les enclos de la SOPTOM. Les tortues à relâcher au printemps 2016 seront marquées et équipées d'un émetteur pour le suivi post-opération sur 2 ans permettant de juger de la réussite de l'opération et d'améliorer les connaissances sur l'espèce et ses habitats. Les modalités de suivi respecteront celles précisées dans le document technique susvisé et le document informatif annexé au dossier.

Les atteintes à cette espèce seront exclusivement effectuées dans le cadre de l'opération décrite ci-dessus.

### **Article 3 : Durée de validité de l'autorisation**

La présente décision est accordée pour une période allant jusqu'au 31 juillet 2018.

### **Article 4 : Suivi**

Le conseil départemental rendra compte de la mise en œuvre de l'opération sous la forme d'un rapport de synthèse remis à la DREAL PACA et à la DDTM du Var en fin d'opération.

Le conseil départemental rendra compte, à la DREAL PACA et à la DDTM du Var, des résultats du suivi radio-téléométrique, à l'issue des deux ans, sous la forme d'un rapport de synthèse où les coûts estimatifs de ces mesures, par poste, seront présentés pour information, jugeant de la réussite de l'opération et mettant en avant les connaissances acquises sur l'espèce et ses habitats.

Le maître d'ouvrage transmettra les données brutes recueillies au système d'information sur la nature et les paysages (base régionale SILENE).

Les résultats des suivis et bilans pourront être rendus publics par la DREAL PACA afin de permettre l'amélioration des connaissances sur l'espèce, ses habitats et sa répartition.

### **Article 5 : Mesures de contrôle**

La mise en œuvre du présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

### **Article 6 : Sanctions**

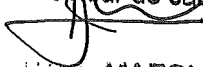
Le non-respect du présent arrêté est puni des sanctions définies à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

### **Article 7 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois dans les conditions de l'article R.421-1 du code de justice administrative à compter de sa notification.

### **Article 8 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture du Var, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement PACA et le directeur des territoires et de la mer du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Pour le Préfet,  
Le Sous-préfet,  
Directeur de cabinet,  
  
Kevin MAZOYER

